

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-036

### Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE SALLE – RPE – RESIDENCE LES JARDINS DE L'AUNETTE

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Considérant** l'approbation de la commission Action Sociale du 25 mai 2023 sur le déménagement des activités de Senlis du Relais Petite Enfance, au sein de la Résidence LES JARDINS DE L'AUNETTE,

**Considérant** cette mise à disposition indispensable pour les ateliers destinés aux assistantes maternelles de Senlis au sein du Relais Petite Enfance, à raison de 3 matinées par semaine,

**Considérant** les conditions d'utilisation et de mises à disposition des deux salles énumérées dans la convention et la redevance aux frais liés aux charges courantes s'élève forfaitairement à 4020€ par an (soit 335 € par mois),

**Considérant** le soutien de la CAF sur la mise en œuvre de cette action partenariale (premier RPE de l'Oise à animer des ateliers au sein d'une résidence sénior) et la mise en place d'un projet intergénérationnel entre les deux entités,

### DECIDONS

**ARTICLE 1** D'accepter et de signer la convention permettant l'utilisation et la mise à disposition de deux salles (salon Saint Honoré) pour les ateliers du Relais Petite Enfance.

**ARTICLE 2** D'accepter cette convention consentie pour une durée d'un an sauf résiliation de l'une des parties, avec un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 3** Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
le: **28 JUIN 2023**  
de l'affichage le:

**28 JUIN 2023**

Fait à Senlis,

le, **27/6/2023**



\* **Guillaume MARÉCHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*  
*Maire de Fleurines*